



LE RÉSEAU DES
COLLECTIVITÉS
POUR LA GESTION DES
DÉCHETS & DE L'EAU

OUTILS
ANIMATION
RENCONTRES
CENTRE DE RESSOURCES
RÉGLEMENTATION
SENSIBILISATION
SAVOIR-FAIRE
MUTUALISATION
ÉCHANGES
PARTAGE
CLUBS
EPCI
COLLECTIVITÉS
ACCOMPAGNEMENT
PARTENAIRES
ASSOCIATION
GUIDES TECHNIQUES
VEILLE
A SAVOIR
RETOURS D'EXPÉRIENCES
EAU POTABLE
DÉCHETS
COLLECTE
TRAITEMENT
COMMUNICATION
PROJETS
COMPÉTENCES
TRANSMISSION
FACILITER
SERVICES
ASSAINISSEMENT
ÉLUS.ES
TECHNICIENS.NES
LIEN PROXIMITÉ
TERRITOIRES
COLLECTIF
NON-COLLECTIF

Suivez
l'ASCOMADE    ascomade.org



LE RÉSEAU DES
COLLECTIVITÉS
POUR LA GESTION DES
DÉCHETS & DE L'EAU

LES AIDES DANS LES AUTRES BASSINS

Webconférence « favoriser à la source la
gestion des eaux pluviales »

18 octobre 2022

Suivez
l'ASCOMADE    [ascomade.org](https://www.ascomade.org)

AIDES AE RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

► Aide - Améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie - Accompagner la désimperméabilisation par déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation

› TAUX D'AIDE

Taux d'aide pour améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie

TYPE D'INTERVENTION	TAUX D'AIDE
ETUDES PRÉALABLES AUX TRAVAUX	Jusqu'à 50%
TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT IDENTIFIÉS DANS LES PAOT	Jusqu'à 50%
TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT NON-CONFORMES AVEC LA DERU	Jusqu'à 30%
TRAVAUX DE DÉCONNEXION DES EAUX PLUVIALES POUR INFILTRATION OU RÉUTILISATION	Jusqu'à 50%
TRAVAUX DE DÉCONNEXION DES EAUX PLUVIALES POUR INFILTRATION OU RÉUTILISATION DANS LES COURS D'ÉCOLES	Jusqu'à 70%

AIDES AE RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

› QUI EST CONCERNÉ ? QUELS PROJETS SONT AIDÉS ?

Les collectivités dont la collecte des eaux usées fait l'objet d'une action dans les PAOT en déclinaison des programmes de mesures des SDAGE, et celles dont la collecte n'est pas conforme avec la Directive ERU et/ou la réglementation nationale.

Les projets éligibles consistent en :

- **la réduction des rejets non traités au milieu lors de pluies par :**
 - la réduction des eaux claires parasites (déconnexion de sources, fontaines, réhabilitation de l'étanchéité des collecteurs...),
 - des travaux sur les collecteurs unitaires (aménagement des déversoirs d'orage, stockage temporaire des eaux dans un bassin ou en réseau, mise en séparatif...).
- **les travaux de déconnexion des eaux de pluie du réseau pour infiltration ou réutilisation.**

Ne sont pas aidés :

- la création et l'extension des réseaux de collecte, sauf s'il y a un enjeu identifié dans une mesure PDM pour de la pollution existante (dans ce cas les réseaux de transfert et de collecte locale publics sont éligibles),
- les travaux sur les réseaux d'assainissement pour les collectivités dont la mise en conformité de la station n'est pas engagée,
- la collecte de pollution résultant d'une urbanisation ou activité nouvelle.

✓ Pour tout projet, se rapprocher de votre chargé d'intervention pour connaître son éligibilité

AIDES AE RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

- ▶ **Mise à disposition d'un CCTP commenté réalisé par l'Agence de l'Eau RMC – version 2020 pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement collectif**
 - ▷ En préambule : AERMC propose une notice pour intégrer les priorités de l'agence dans la rédaction de schémas directeurs assainissement ou pluviaux.
 - ▷ Pour autant, l'Agence recommande de considérer le système d'assainissement dans son ensemble et de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement **intégrant un volet pluvial**

AIDES AE RHIN MEUSE

TRAVAUX GESTION DU TEMPS DE PLUIE SOLUTIONS CURATIVES	Bassins d'orage sur réseau unitaire	Aménagements prioritaires dans la limite des travaux nécessaires pour résorber un impact avéré hors renforcements hydrauliques et ouvrages de rétention des eaux pluviales strictes		1 000 € HT/m ³	40 %
	Déversoirs d'orage, renforcement collecteur de transfert, adaptation STEU			Selon le projet	
	Traitement pluvial			Selon le projet, en fonction de la technique employée et de la quantité de pollution éliminée	
TRAVAUX GESTION DU TEMPS DE PLUIE GESTION INTÉGRÉE ET NATURE EN VILLE	Opérations ponctuelles mais qui constituent des chantiers pilotes ou démonstratifs des bonnes pratiques	Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales et de végétalisation associés situés dans le périmètre urbain	Travaux liés au dispositif de gestion intégrée (hors coût complet des structures de voirie)	40 € / m ² de surface aménagée dans le cadre du plan de relance	60 %
	Opérations réalisées sur l'ensemble d'un bassin versant, d'une opération d'ampleur ou d'une collectivité				
	Achat de matériel pour atteindre l'objectif "0 pesticide"	Dans le cadre d'une démarche 0 pesticide située dans le périmètre urbain	Equipements nécessaires (matériel de désherbage mécanique, broyeurs...)		Selon modalités fiche « lutte contre la pollution d'origine agricole et assimilée »
	Ecoles résilientes	travaux de gestion intégrée des eaux pluviales et de végétalisation au sein des écoles	travaux de désimperméabilisation et de végétalisation associée	150 € / m ² de surface aménagée dans le cadre du plan de relance	60 % 80 % pour les projets multi-enjeux. Si écoles privées : Selon modalités fiche « actions de lutte contre la pollution générée par les activités économiques industrielles et artisanales »
	Opérations de déracordement des eaux pluviales à la parcelle	Mise en conformité groupée de branchements privatifs existants sous maîtrise d'ouvrage publique	Nombre de branchements existants mis en conformité		Forfait de 1000 € / branchement si déconnexion des eaux pluviales et gestion à la parcelle

AIDES AE RHIN MEUSE

Gestion
intégrée
des eaux
pluviales

Le « périmètre urbain » correspond à la limite des zones urbanisées actuelles. Ce périmètre est à apprécier au cas par cas. Selon les dispositions du Grenelle de l'environnement, l'Agence de l'eau ne soutient pas les travaux d'étalement urbain.

Par « démarche concertée » on entend une démarche associant l'agence de l'eau et les acteurs concernés par l'opération (services de voirie, d'urbanisme, d'assainissement, usagers...). Si l'objectif final reste d'intégrer cette démarche dans les documents d'urbanisme et de la systématiser, des projets isolés pourront être aidés pour initier et permettre le développement de ces techniques, ainsi que créer un retour d'expériences le plus large possible.

Le forfait de déconnexion des eaux pluviales intègre les actions de dé raccordements des eaux pluviales, leur infiltration ou gestion à la parcelle, sous condition d'une réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique et d'un nombre de branchement minimal adapté à l'enjeu.

Les hauteurs d'eau et volumes à stocker/infiltrer dans les systèmes de gestion intégrée des eaux pluviales sont à définir sur la base de l'étude temps de pluie (pluies impactantes) ou, en l'absence d'étude de ce type, sur proposition du maître d'ouvrage. L'objectif est de piéger et d'infiltrer dans la mesure du possible et des contraintes du site les pluies de plus faibles intensité et de fréquence élevées (pluies N1 à N2 au sens du guide de « La Ville et son assainissement »).

En application de ce principe, les projets de renforcement d'ouvrages existants ayant pour but de remédier à un colmatage ou un dysfonctionnement, ou de gérer une pluie de période de retour plus longue ne sont pas éligibles.

✓ Pour tout projet, se rapprocher de votre chargé d'intervention pour connaître son éligibilité

Temps sec : NIVEAU 0

Pluies faibles : NIVEAU 1 (pas de déversements ni mise en charge du réseau)

Pluies moyennes : NIVEAU 2 (pas de dysfonctionnement hydraulique du système d'assainissement autre que des mises en charge localisées sans débordement, Surverses acceptées pour les déversoirs d'orage)